

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1879.

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi qui approuve la déclaration du 18 octobre 1879, relative à la prorogation du traité de commerce, conclu le 23 juillet 1873 entre la Belgique et la France.

Présents : MM. le Baron T'KINT DE ROODENBEKE, Président-Rapporteur,
EVERAERTS, DE KERCHOVE et le Comte DE RENESSE BREIDBACH.

MESSIEURS,

Nos conventions de commerce et de navigation avec la France ainsi que la convention littéraire avec ses corollaires avaient été remises ou maintenues en vigueur par le traité du 23 juillet 1873. Ce traité, dénoncé par le Gouvernement français, le 31 décembre 1878, devait prendre fin le 31 décembre de la présente année.

Le Gouvernement français a été autorisé par la loi du 4 août dernier à proroger les traités et conventions de commerce pour un terme qui ne peut excéder six mois, à partir de la promulgation du nouveau tarif général des douanes actuellement soumis à l'approbation des Chambres.

C'est en vertu de cette loi que le Gouvernement de la République a prorogé ses traités avec l'Angleterre par une déclaration échangée le 10 octobre dernier.

Le 18 du même mois, une déclaration analogue fut signée avec la Belgique; elle met nos relations commerciales à l'abri de toute éventualité jusqu'à ce que de nouvelles conventions aient pu être négociées et conclues.

C'est à l'unanimité des membres présents que votre Commission a eu l'honneur de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.